



Marché de services

**Nettoyage de la pépinière
d'entreprises et du centre d'essais du
Nogaropôle**

N° du marché : F17-28

Marché public passé selon la procédure adaptée

(Article 28 du Code des Marchés Publics)

I – Identification de la personne publique

Collectivité contractante :

SYMA DU NOGAROPOLE
Pépinière d'entreprises
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Objet du marché :

Nettoyage de la pépinière d'entreprises et du centre d'essais du Nogaropôle.

Procédure de passation : marché passé selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Désignation du signataire du marché :

Monsieur le Président du SYMA DU NOGAROPOLE, autorisé par délibération du Comité Syndical du 15.05.2014.

Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics : Monsieur le Président du SYMA DU NOGAROPOLE

Désignation du comptable assignataire : Monsieur le Payeur départemental du Gers

Imputation budgétaire : 611

II- Renseignements relatifs au candidat

(Compléter les rubriques correspondantes à votre situation)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte

au nom et pour le compte de :

en tant que mandataire du groupement conjoint ou solidaire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés ayant signé la lettre de candidature du

Adresse :

.....

N° SIRET :

Téléphone :

Après avoir pris connaissance des dispositions du présent marché et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 45 du code des marchés publics,

Le candidat s'engage, sans réserve, :

- conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par l'ensemble des clauses du marché,
- à fournir les documents prévus à l'article 46 du code des marchés publics, dans le délai de dix jours à compter de la notification de l'attribution du marché.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

III - Dispositions relatives au marché

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur le nettoyage de la pépinière d'entreprises et du centre d'essais du Nogaropôle.

Les dispositions du CCAG relatif aux marchés de fournitures courantes et de services lui sont applicables.

Le présent marché vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les interventions se font à la pépinière d'entreprises du Nogaropôle et au centre d'essais, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC (cf plans des 2 bâtiments joints).

2.1 – La pépinière d'entreprises

Elle se compose de :

- 4 ateliers de 250m² dont 30m² de bureau et sanitaire (WC + douche)
- 8 bureaux de 30m²
- 3 bureaux administratifs de 60m² au total
- 1 salon VIP de 19m²
- 1 salle de réunion de 39m²
- 1 cafétéria de 20m²
- de circulations de 153m² dont 1 WC homme, 1 WC homme handicapé, 1 WC femme et 1 WC femme handicapée

Les sols sont constitués de :

- sols souples pour soit 4 bureaux et 3 bureaux administratifs à l'étage
- parquet vitrifié pour le salon VIP à l'étage
- carrelage pour les parties bureaux et sanitaires des ateliers, les 4 bureaux, la salle de réunion, la cafétéria et la circulation avec WC

2.1.1 – Les passages journaliers

Le prestataire doit prévoir un passage journalier pour :

- le lavage des sols de la circulation et les 4 WC de la partie commune, cafétéria
- le nettoyage des 4 WC de la circulation
- le nettoyage et rangement de la cafétéria (lavabo, tables)
- le vidage des corbeilles des bureaux administratifs à l'étage
- le vidage des poubelles de la cafétéria en respectant le tri sélectif (2 poubelles à la cafétéria et 2 containers en face du bâtiment prévus à cet effet)

2.1.2 – Les passages hebdomadaires

Le prestataire doit prévoir un passage hebdomadaire pour :

- le lavage des sols des 8 bureaux, 3 bureaux administratifs, des parties bureaux et sanitaires des ateliers, de la salle de réunion

2.1.3- Les passages mensuels

Le prestataire doit prévoir un passage mensuel pour :

- le nettoyage du sol du salon VIP

2.1.4- Les passages trimestriels

Le prestataire doit prévoir un passage trimestriel pour :

- l'enlèvement de la poussière sur les surfaces planes dans les 8 bureaux, les 3 bureaux administratifs, le salon VIP, la salle de réunion, la banquette d'accueil dans le hall d'entrée. Il est entendu par surfaces planes le mobilier de bureau et dessus d'armoires.
- l'enlèvement des toiles d'araignées dans toutes les parties de la pépinière d'entreprises SAUF les ateliers (parties atelier pur, bureau et sanitaire)

2.1.5- Les passages semestriels

Le prestataire doit prévoir un passage semestriel pour :

- le nettoyage des vitres de la pépinière intérieur et extérieur

2.1.6- Les passages annuels

Le prestataire doit prévoir un passage annuel pour :

- le décapage des sols du RDC en carrelage circulation, salle de réunion, cafétéria, 4 WC

2.2 – Le centre d'essais

Il se compose de :

- 7 bureaux d'une superficie totale de 150m² (2 au RDC et 5 au R+1)
- 1 salle de réunion de 50m²
- 1 cafétéria de 15m²
- 1 vestiaire/douche/4 sanitaires de 30m² (1 femme, 1 femme handicapée, 2 hommes)
- 1 salle de reprographie de 7m²
- 1 archive de 7m²
- 1 atelier de 280m²
- Circulation et accueil de 120m²

Les sols sont constitués de :

- sols souples pour 5 bureaux à l'étage de 120m² au total, la salle de reprographie et archive
- béton lissé pour 2 bureaux au RDC de 30m² au total, la salle de réunion, la cafétéria, l'atelier
- carrelage pour les vestiaires, douches et sanitaires

2.2.1 – Les passages hebdomadaires

Le prestataire doit prévoir un passage hebdomadaire pour :

- le lavage des sols des 7 bureaux, la salle de reprographie, l'archive, la salle de réunion, la cafétéria, les vestiaires/douche/sanitaires, circulation et accueil
- le nettoyage des WC et douches
- le nettoyage de la cafétéria (lavabo inox, tables)
- le vidage des corbeilles des bureaux et de la cafétéria

2.2.2 – Les passages mensuels

Le prestataire doit prévoir un passage mensuel pour :

- le dépoussiérage du sol de l'atelier

2.2.3- Les passages trimestriels

Le prestataire doit prévoir un passage trimestriel pour :

- l'enlèvement de la poussière sur les surfaces planes dans les 7 bureaux, la salle de réunion, la salle de reprographie. Il est entendu par surfaces planes le mobilier de bureau et dessus d'armoires.
- l'enlèvement des toiles d'araignées dans toutes les parties administratives du centre d'essais et uniquement autour des 2 portes sectionnelles de la partie atelier

2.2.4- Les passages semestriels

Le prestataire doit prévoir un passage semestriel pour :

- le nettoyage des vitres du centre d'essais intérieur et extérieur

2.3 – Autres prestations

Le prestataire doit fournir les produits d'entretien et tout le matériel nécessaire à l'exécution des prestations dans les 2 bâtiments.

De plus, le prestataire doit également prévoir la fourniture des consommables tels que : le papier essuie main, le papier toilettes, les recharges pour les laves mains, les sacs poubelles, les éponges pour les cafétérias, les produits vaisselle et les désodorisants WC.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES INTERVENTIONS

L'agent de propreté peut intervenir le matin jusqu'à 8h30 au plus tard ou à partir de 17h ; soit en dehors des horaires d'ouverture au public.

Le prestataire doit fournir dans son offre le planning prévisionnel de l'agent en mentionnant les heures d'intervention et le détail des passages journaliers et hebdomadaires.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le marché est traité à prix unitaires indiqués par le titulaire dans le bordereau de prix.

Les prix sont fermes la première année et révisables les années suivantes selon l'indice INSEE n° 001664610. L'indice de base 0 étant le 1er trimestre 2017 indice 110.1 pour le présent marché. La révision des prix se fera au 1^{er} janvier de chaque année en prenant la valeur du dernier indice connu.

ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais contractuels indiqué dans son offre, il encourt des pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, calculées dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services.

ARTICLE 7 – PENALITES EN CAS DE MANQUEMENT A LA REGLEMENTATION RELATIVE AU TRAVAIL DISSIMULE :

Une pénalité peut être infligée au titulaire du marché s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10 % du montant du marché et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5 du code du travail

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1 – Présentation des factures :

Les factures seront adressées au SYMA du NOGAROPOLE - 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC en 1 seul exemplaire. Une facture sera éditée par bâtiment conformément au détail des prestations à l'article 2.

8.2 – Délai de paiement :

Les sommes dues seront payées dans le délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par la collectivité.

Le défaut de paiement dans ces délais fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixé à 40 euros.

Toutefois le délai global de paiement peut être suspendu dans les conditions prévues par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

8.3 – Compte à créditer :

Le SYMA DU NOGAROPOLE se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement bancaire établi au nom du prestataire :
(Compléter cette rubrique en indiquant vos références bancaires et joindre RIB)

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé :

Fait à, le

En un seul original,

Porter la mention « lu et approuvé »
Le représentant du prestataire

REPONSE DE LA COLLECTIVITE :

La présente offre est acceptée.

A CAUPENNE D'ARMAGNAC, le

Le Président du SYMA DU NOGAROPOLE,

Bernard KSAZ

Le présent marché comporte 2 annexes.

- Bordereau des prix
- Planning hebdomadaire pour chaque bâtiment qui sera communiqué à minima pour 30 jours de prestations
- Note méthodologique présentant les techniques d'intervention, le matériel utilisé et le descriptif des produits fournis

ANNEXE 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**Pépinière d'entreprises***Prix en € HT*

Prestations journalières (art. 2.1.1)
Prestations hebdomadaires (art. 2.1.2)
Prestations mensuelles (art. 2.1.3)
Prestations trimestrielles (art. 2.1.4)
Prestations semestrielles (art. 2.1.5)
Prestations annuelles (art. 2.1.6)
Consommables (art. 2.3)

Centre d'essais*Prix en € HT*

Prestations hebdomadaires (art. 2.2.1)
Prestations mensuelles (art. 2.2.2)
Prestations trimestrielles (art. 2.2.3)
Prestations semestrielles (art. 2.2.4)
Prestations annuelles (art. 2.2.5)
Consommables (art. 2.3)

COMMENTAIRES :